

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTRÉAL

SOMMAIRE

I Au prone, offices de l'église, titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Correspondance romaine. — IV Aux prières. — V M. l'abbé Magloire Auclair. — VI Congrégation de Notre-Dame : vêtue et profession religieuse. — VII La récompense de l'économie. — VIII Union Saint-Jean.

AU PRONE

Le dimanche, 24 décembre

On annonce :

Les fêtes de Noël (1), de saint Etienne et de saint Jean.

En certains diocèses : le **Te Deum** après la messe du jour, ou dans la soirée (2).

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 24 décembre

Messe de la vigile de Noël, **double privil.** ; mém. du IV^e dim. de l'Avent; **graduel et allel.**; préf. de la Trinit.; Ev. de saint Jean (**In principio**) à la fin. — I vêpres de NOEL, **double de 1^e cl.** sans mém. A l'Alma, le v. est **Post partum** et l'oraison **Deus qui salutis** jusqu'au 2 février.

(1) D'après un décret du 1er août 1907, on peut faire célébrer 3 messes la nuit, *dans toute chapelle principale de communauté* où l'on conserve habituellement le **Saint-Sacrement**. Les personnes qui demeurent dans la maison (ainsi que celles du dehors que la communauté admet par privilège) y satisfont au précepte de la messe et peuvent communier à n'importe laquelle de ces messes, mais on ne doit pas tenir les portes ouvertes pour y attirer les fidèles du dehors.

(2) Depuis le 1er février 1907, il est décidé que l'on doit chanter l'oraison d'action de grâce (devant le **Saint-Sacrement** exposé) immédiatement après le **Te Deum**, et non plus la réunir à celle du **Saint-Sacrement** qui doit toujours (en-dehors des processions des quarante-heures) être récitée seule.